



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Livraison de matériaux
20 rue Engenest

TB/DST *no 88*

Le Maire de la ville de CHAMPAGNE-SUR-OISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la délibération n° 2019/46 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu la demande présentée le 28 août 2024 par Madame Vanessa WARSÉE demeurant au 20 rue Engenest 95660 Champagne-sur-Oise, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour une livraison de matériaux le vendredi 6 septembre 2024 de 7h30 à 12h.

Attendu que cette voie communale est située en agglomération,

CONSIDERANT que la livraison de matériaux va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Vanessa WARSÉE est autorisée à décharger une livraison de matériaux devant le 20 Rue Engenest, le vendredi 6 septembre 2024 de 7h30 à 12h.

La présente autorisation est valable pour cette durée, période à laquelle elle expirera de plein droit. A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout matériel et de tout dépôt.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées,

Article 2 : Le temps de la livraison la rue Engenest sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place par la rue de Montigny.


Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales sera adressée à :

- Mme Vanessa WARSÉE
- M. le Responsable de la Police Municipale
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Persan
- M. le Directeur des Services Techniques
- SDIS Du Val d'Oise

A Champagne sur Oise, le 3 septembre 2024

 Le Maire,
Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.